

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : **anglais**

N° ICC-01/12-01/18

Date : **16 juillet 2025**

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE X

**Composée comme suit : Mme la juge Kimberly Prost, juge président
Mme la juge María del Socorro Flores Liera
M. le juge Keebong Paek**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG
MAHMOUD***

Public

Ordonnance relative au déroulement de l'audience consacrée aux réparations

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

☒ **Le Bureau du Procureur**

☒ **Le conseil de la Défense**

La Défense d'Al Hassan

☒ **Les représentants légaux des victimes**

Affaire *Al Hassan*

☐ **Les représentants légaux des demandeurs**

☒ **Les victimes non représentées**

☐ **Les demandeurs non représentés**

☒ **Le Bureau du conseil public pour les victimes**

☐ **Le Bureau du conseil public pour la Défense**

☒ **Le Fonds au profit des victimes**

☒ **L'*amicus curiae***

GREFFE

Le Greffier

M. Osvaldo Zavala Giler

☐ **La Section de l'appui aux conseils**

☐ **L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

☐ **La Section de la détention**

☒ **La Section de la participation des victimes et des réparations** et ☒ **La Section de l'information et de la sensibilisation**

La Chambre de première instance X (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale, saisie de l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*, vu l'article 75 du Statut de Rome (« le Statut ») et la règle 143 du Règlement de procédure et de preuve, rend la présente ordonnance relative au déroulement de l'audience consacrée aux réparations.

1. Le 13 décembre 2024, la Chambre a rendu l'Ordonnance aux fins de présentation d'observations relatives aux réparations, par laquelle elle a notamment enjoint aux parties et aux participants de présenter des observations sur les réparations¹.
2. Le 11 mars 2025, la Chambre a rendu la Décision relative aux demandes d'autorisation de présenter des observations en qualité *d'amicus curiae*², par laquelle elle a notamment informé les parties, les participants et les *amici curiae* de son intention de tenir une audience consacrée aux réparations³.
3. Le 23 avril 2025, la Chambre a rendu une ordonnance fixant la date d'une audience consacrée aux réparations, par laquelle elle a notamment informé les parties et les participants qu'une audience sur les réparations aurait lieu durant la semaine du 15 septembre 2025, invité les représentants légaux des victimes et la Défense à lui présenter leurs observations sur les réparations et à formuler des observations finales, et invité l'Accusation, le Fonds au profit des victimes et la Section de la participation des victimes et des réparations à être présents à l'audience⁴. La Chambre a déclaré que, à une date ultérieure, elle pourrait inviter les *amici curiae* à être présents à l'audience⁵.
4. Les parties, les participants et les *amici curiae* ont déposé leurs observations sur les réparations en exécution des instructions de la Chambre⁶.

¹ Ordonnance aux fins de présentation d'observations relatives aux réparations, [ICC-01/12-01/18-2666-tFRA](#), p. 6 et 7.

² Décision relative aux demandes d'autorisation de présenter des observations en qualité *d'amicus curiae*, [ICC-01/12-01/18-2689-tFRA](#).

³ Décision relative aux demandes d'autorisation de présenter des observations en qualité *d'amicus curiae*, [ICC-01/12-01/18-2689-tFRA](#), par. 8.

⁴ *Order scheduling a reparations hearing*, [ICC-01/12-01/18-2714](#), par. 5.

⁵ *Order scheduling a reparations hearing*, [ICC-01/12-01/18-2714](#), par. 5.

⁶ *Defence Observations on Reparations*, 11 juin 2025, [ICC-01/12-01/18-2729](#); *Registry Submissions on Reparations*, 16 juin 2025, ICC-01/12-01/18-2733-Conf-Exp (une version publique expurgée a été déposée le même jour, ICC-01/12-01/18-2733-Red); *TFV's Observations relevant to Reparations with Annexes A, D and E and Confidential Annexes B and C*, 16 juin 2025, ICC-01/12-01/18-2737; Observations de l'un des Représentant légal [sic] des victimes sur les réparations relatives aux victimes du Burkina Faso, du Niger et du Mali, 13 juin

5. Dans ses observations, le Fonds au profit des victimes demande l'autorisation de présenter oralement des observations sur la question des coûts et sur d'autres questions au cours de l'audience de septembre 2025⁷.
6. Par la présente, la Chambre informe les parties et les participants qu'une audience publique se déroulera le 17 septembre 2025 à partir de 9 h 30, en trois séances de 90 minutes chacune⁸.
7. La Chambre entendra les observations finales des représentants légaux et du Bureau du conseil public pour les victimes au cours de la première séance. Elle enjoint aux représentants légaux et au Bureau du conseil public pour les victimes de se consulter au sujet de la répartition de leur temps de parole au cours de la première séance et de l'informer de leur préférence le 5 septembre 2025 au plus tard. La Chambre entendra les observations finales de la Défense pendant 45 minutes au maximum au cours de la deuxième séance.
8. La Chambre invite aussi l'Accusation à présenter des observations finales sur les réparations pendant 15 minutes au maximum au cours de la deuxième séance. Après avoir examiné les observations du Fonds au profit des victimes, la Chambre conclut qu'il existe un motif valable de faire droit à sa demande et l'invite à présenter des observations sur la question des coûts ainsi que sur d'autres questions au cours de la deuxième séance, pendant 30 minutes au maximum.

2025, ICC-01/12-01/18-2731-Conf ; Observations des Représentants légaux des victimes en exécution de l'Ordonnance aux fins de présentation d'observations relatives aux réparations (ICC-01/12- 01/18-2666), 16 juin 2025, ICC-01/12-01/18-2732-Conf (une version publique expurgée a été déposée le 18 juin 2025, ICC-01/12-01/18-2732-Red) ; *Prosecution Submissions on Reparations*, 16 juin 2025, ICC-01/12-01/18-2734-Conf (une version publique expurgée a été déposée le 9 juillet 2025, ICC-01/12-01/18-2734-Red) ; Queen's University Belfast Human Rights Center, *Submission on Reparations*, 13 juin 2025, ICC-01/12-01/18-2730 ; Mama Koité Doumbia, Association des Femmes pour les Initiatives de Paix (AFIP), Groupe de Recherche, d'Étude, de Formation Femme-Action (GREFFA), Women's Initiatives for Gender Justice (WIGJ), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), REDRESS, Lawyers Without Borders Canada (LWB Canada), Alexandra Lily Kather et Sareta Ashraph, Observations présentées par des *amici curiae* en vertu de l'article 75 du Statut et de la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve, 16 juin 2025, ICC-01/12-01/18-2735-Anx ; Dr Jean-Benoît Falisse et Dr Simeon Koroma, *Amicus Curiae Observations on Reparations from Dr Jean-Benoît Falisse and Dr Simeon Koroma, The University of Edinburgh*, 16 juin 2025, ICC-01/12-01/18-2736.

⁷ Observations du Fonds au profit des victimes relatives aux réparations, 16 juin 2025, ICC-01/12-01/18-2737, par. 117 et 136.

⁸ La première séance se déroulera de 9 h 30 à 11 heures, la deuxième, de 11 h 30 à 13 heures, et la troisième, de 14 h 30 à 16 heures.

9. Après avoir examiné les observations claires et concises sur les réparations présentées par les *amici curiae*, la Chambre considère que ces derniers n'ont pas besoin d'être présents à l'audience.
10. Sous réserve de modifications, le cas échéant, l'ordre d'intervention lors de l'audience sera le suivant :

Première séance (9 h 30-11 heures)

- Ouverture de l'audience et remarques liminaires par le juge président ;
- Observations finales sur les réparations présentées par les représentants légaux des victimes et le Bureau du conseil public pour les victimes.

Deuxième séance (11 h 30-13 heures)

- Observations finales de l'Accusation sur les réparations ;
- Observations du Fonds au profit des victimes sur les prévisions des coûts actualisées et sur d'autres questions ;
- Observations finales de la Défense sur les réparations.

Troisième séance (14 h 30-16 heures)

- Questions de la Chambre⁹.

11. La Chambre rappelle qu'il est important que le public, et plus précisément les victimes, puisse assister à l'audience consacrée aux réparations. Les observations seront donc, en principe, présentées en audience publique, sauf lorsque la Chambre autorisera le huis clos partiel pour les cas très particuliers où les parties et les participants devront se référer à des informations confidentielles.

⁹ La Chambre communiquera ses questions initiales aux parties et aux participants avant l'audience pour les aider à se préparer.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE

FIXE au 17 septembre 2025, à 9 h 30, la date de l'audience consacrée aux réparations;

INVITE les représentants légaux des victimes, le Bureau du conseil public pour les victimes, l'Accusation et la Défense à présenter des observations finales sur les réparations pendant l'audience ; et

FAIT DROIT à la demande du Fonds au profit des victimes en vue d'obtenir l'autorisation de présenter davantage d'informations au sujet de la question des prévisions des coûts, ainsi que sur d'autres questions.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Kimberly Prost
juge président

/signé/

/signé/

Mme la juge María del Socorro Flores
Liera

M. le juge Keebong Paek

Fait le 16 juillet 2025

À La Haye (Pays-Bas)